

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2019T422**

Portant réglementation de la circulation sur la RD 30  
Commune de Saint Couat du Razès

Hors agglomération

**le Président du Conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

**VU** le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

**VU** la demande de l'entreprise CAZAL en date du 8 août 2019

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'enrochements, nécessitent la réglementation de la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** à compter du 26 août 2019 et jusqu'au 04 octobre 2019 inclus, sur la route départementale N° 30 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 11 + 0250 et le PR 11 + 0400, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables du lundi au dimanche inclus et 24h/24h.

Un itinéraire de déviation est mis en place, pour tous les véhicules, dans les 2 sens par les RD 30 et RD 620.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude, le jalonnement et l'entretien de l'itinéraire de déviation seront mis en place par la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude/Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 8 AOUT 2019  
Le Président du Conseil départemental,

Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

**Eric VIDAL**

Destinataires : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transpotts Aude - Entreprise - Mairie ;  
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;  
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude),